

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 14 janvier 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**ETAIENT PRESENTS** : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, AGRAZ Joëlle, ILLANDE Cathy, BAGOLLE Yvette, HAGET Catherine

**ETAIENT ABSENTS** : BORDES Didier, AMESTOY Daniel, PALAS Jérôme, ADAM Jean-Pascal, LANNERETONNE Michel

**Secrétaire de séance** : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Forêt communale : état d'assiette 2026
- 2- Affaires diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025 à l'unanimité.

#### **1. DELIBERATION N°19012026/001 : Forêt communale – état d'assiette 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/12/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2012- 2031, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

- **Coupes proposées de l'aménagement** :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
9	2026	2026		Dépérissement	Coupe rase sanitaire	1.40	X
11	2026	2026		Dépérissement	Coupe rase sanitaire	6.26	X
12	2026	2026		Dépérissement	Coupe rase sanitaire	7.62	X

**- Orientations de mise en marché**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
	Pin laricio de Corse	non	non	non	oui	non

**- Coupes supprimées :**

UG	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Mode de vente des produits vendus	V. Total (m3)
15_U	2026	suppression	ONF Raison sylvicole – Acquisition du renouvellement	Définitive	2.40	/	192

**- Coupes reportées :**

UG	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Mode de vente des produits vendus	V. Total (m3)
15_U	2026	2031	ONF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Amélioration indifférenciée	1.12	/	33.6
21_U	2026	2030	ONF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Deuxième éclaircie	5.83	/	116.6
22_U	2026	2030	ONF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Deuxième éclaircie	0.95	/	19.0
23_U	2026	2029	ONF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Secondaire	1.90	/	152.0
24_U	2026	2029	ONF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Amélioration indifférenciée	4.14	/	165.6
9_U	2026	2028	ONF Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Amélioration indifférenciée	8.87	/	266.1

**2. DELIBERATION N°19012026/002 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Géronce partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

**La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

**L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

**La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Géronce s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

**Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

**Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

**Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**



### **3. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n° 19012026/001 à n° 19012026/002

#### Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- AGRAZ Joëlle
- ILLANDE Cathy
- BAGOLLE Yvette
- HAGET Catherine

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---